



Établissement public du Musée National Picasso – Paris

Délibération du conseil d'administration n° 2011 – 8

TICKETS-RESTAURANT - MONTREUIL

Vu l'ordonnance n°67-830 modifiée, notamment son article 19 ;

Vu le décret n° 2010-669 du 18 juin 2010 portant création de l'Établissement public du musée national Picasso – Paris,

Après en avoir délibéré au cours de sa séance du 3 mars 2011,

Adopte la délibération suivante :

Art. unique. – L'établissement public du musée national Picasso - Paris peut octroyer des titres-restaurant à ses agents afin de leur permettre, en l'absence de toute possibilité de restauration collective à proximité des locaux pris à bail à Montreuil, de déjeuner dans le cadre de leurs déplacements professionnels sur ce site.

Fait à Paris, le 4 mars 2011
Par le conseil d'administration

Le président,
Anne BALDASSARI